

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 12 septembre 2023
Convocation du 05 septembre 2023

N° 2023_09_005

Objet : Urbanisme : Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Vagnas

Le 12 septembre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à PRADONS, salle polyvalente, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE.

Absents excusés : Lison BOICHUT, Max DIVOL, Denise GARCIA, Françoise HOFFMAN, Jacques MARRON, Françoise PLANTEVIN, Maryse RABIER, René UGHETTO.

Pouvoirs Max DIVOL à Jean-Claude BACCONNIER, Denise GARCIA à Nicolas CLEMENT, Françoise HOFFMAN à Antoine ALBERTI, Jacques MARRON à Yvon VENTALON, René UGHETTO à Richard ALZAS.

Secrétaire de Séance : Jean-Yvon MAUDUIT

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 36

Vote contre : pour : 36 abstention :

Nicolas Clément, vice-président à l'urbanisme, l'habitat et aux actions foncières, rappelle aux conseillers que depuis la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et Carte Communale » la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche peut modifier les PLU des communes membres, sur leur demande.

Il rappelle au conseil communautaire l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU de Vagnas :

- Créer un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) pour des activités de loisirs existante
- Adapter le règlement graphique pour des zones agricoles actuellement classées N
- Adapter le règlement écrit en zone UC pour les accès et voiries, l'implantation des constructions et l'aspect extérieur
- Adapter le règlement en zone A afin de limiter les constructions et redéfinir les voiries et l'aspect extérieur
- Adapter le règlement en zone N au niveau de voiries et de l'aspect extérieur
- Adapter le règlement en zone Ntl

Il rappelle également que ces modifications peuvent bien s'effectuer selon la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, car elles se situent en dehors des cas mentionnés aux articles L.153-41. Aussi, la projection des évolutions apportées au PLU ne portent pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme puisqu'elles n'ont pas eu pour effet de réduire une zone agricole ou naturelle, un espace boisé classé, la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et n'ont pas majoré de 20 % les droits à construire.

Transmission du dossier de PLU arrêté aux personnes publiques associées (PPA), à l'autorité environnement (MRAe) pour "étude au cas par cas" et mise à disposition du public :

Conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été transmis pour avis aux PPA avec des retours favorables, assortis de remarques mineures sur la forme. Le dossier de modification simplifiée a également été mis à disposition du public en mairie de Vagnas et au siège de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche du 1^{er} août au 7 septembre, aux horaires d'ouverture habituels

Des registres ont été disposés en mairie et au siège de la communauté de communes pour consigner les observations du public.

Le vice-président présente le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse dans le journal local d'annonces légales en date du 21/07/2023 de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2,
- La délibération du 06/12/2022 a été affichée en mairie et au siège de la communauté de communes tout au long de la procédure,
- Le dossier a été mis à disposition du public en mairie de Vagnas et au siège de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche du 1^{er} août au 7 septembre 2023 aux horaires d'ouverture habituels,
- Aucune remarque n'a été consignée dans les registres ;

Le vice-président demande aux conseillers de se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée du PLU de la commune de Vagnas.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire date du 6 décembre 2022 engageant la modification simplifiée du PLU de Lanas et fixant les modalités de la concertation,

Vu les avis des personnes publiques associées, sur le projet,

Vu le registre mis à disposition du public,

A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par le vice-président en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLU de Vagnas s'est déroulée conformément aux modalités prévues.

Approuve la modification simplifiée n°2 du PLU de Vagnas ;

Précise que la présente délibération et le dossier de modification de PLU seront transmis à la Préfecture de l'Ardèche.

Conformément aux articles R.153-3, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et en mairie de Vagnas

Le Président

Luc PICHON



Le Secrétaire

Jean- Yvon MAUDUIT